

**RAPPORT N° 02/7-05  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DECISION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DES PARCS DE STATIONNEMENT**

**(ARTICLE L.1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

La convention de délégation du service public de stationnement payant conclue le 16 décembre 1996 arrive à échéance le 31 décembre 2003.

Compte tenu de la qualification et du savoir faire requis pour l'exploitation de ces installations, il apparaît préférable, au regard des moyens dont dispose actuellement la commune, de maintenir le recours à un prestataire extérieur et de bénéficier de la compétence d'une entreprise spécialisée qui assumera une part des risques d'exploitation.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le principe de la délégation du service public de parcs de stationnement.

Conformément aux dispositions de l'Article 5 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la commission consultative des services publics locaux a été saisie le 18 novembre 2002 pour avis sur cette question.

Cette délégation portera, à la date d'expiration de la convention existante, sur la gestion des parcs de stationnement dont les caractéristiques sont rappelées dans le document annexé à la présente Délibération.

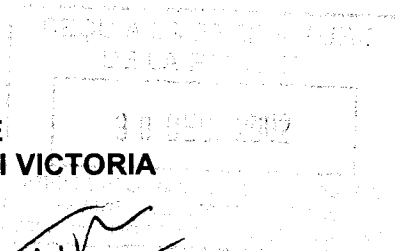
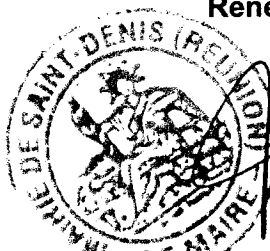
Elle pourra également être étendue, à compter de son achèvement, au parc de stationnement du « Grand Marché » dont la commune envisage la construction. Les caractéristiques principales de ce projet figurent également dans le document annexé à la présente Délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la rémunération de la société exploitante sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Dans le cas où le principe de la délégation serait retenu, je vous demande de m'autoriser à mettre en place les procédures de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, conformément aux dispositions des Articles L 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 02/7-05  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 16 décembre 2002**

**OBJET**

**DECISION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DES PARCS DE STATIONNEMENT**

**(ARTICLE L.1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale / Consultative des Services Publics Locaux ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Se prononce favorablement sur le principe de la délégation du service public du stationnement payant en parc.

**ARTICLE 2**

Décide que cette délégation pourra faire l'objet d'une convention d'affermage d'une durée de 6 années maximum prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, après avis de la commission, à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



**DELEGATION DU STATIONNEMENT PAYANT  
EN PARC**

---

**Caractéristiques des prestations**

A – Désignation des parcs de stationnement

en ouvrage

République :	550
Sainte-Anne :	250
Grand Marché :	(projet)

en parc de surface

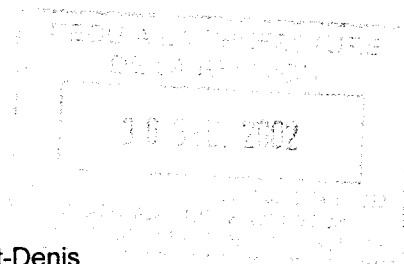
Océan :	200
Grand marché :	77
Petit marché :	140

---

**Total :** 1 217 places

B – Tarifs

Voir tableau ci-après.



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du lundi 16 décembre 2002  
et annexé à la Délibération n° **0217-05**

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



La tarification en euro (Délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2001)

VILLE DE SAINT-DENIS

STATIONNEMENT PAYANT - Tarifs 2002

Type de parking	Grand Marché	Petit Marché	Océan	Sainte-Anne	Espace République
Capacité d'accueil	Parcs de surface		200 places	250 places	550 places
Tarification	70 places	140 places	200 places	250 places	550 places
de jour	de 7h00 à 19h30	de 7h00 à 19h30	de 6h00 à 19h30	de 7h à 19h30	de 8h à 12h
1 heure	Franchise de paiement	Franchise de paiement	Franchise de paiement	Franchise de paiement	Franchise de paiement
2 heures	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
3 heures	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,70 €	1,70 €
4 heures	1,50 €	1,50 €	1,50 €	2,20 €	2,20 €
5 heures	1,70 €	1,70 €	1,70 €	2,60 €	2,60 €
6 heures	1,90 €	1,90 €	1,90 €	2,90 €	2,90 €
7 heures	2,10 €	2,10 €	2,10 €	3,20 €	3,20 €
8 heures	2,30 €	2,30 €	2,30 €	3,50 €	3,50 €
au-delà	0,10 €/heure sup	0,10 €/heure sup	0,10 €/heure sup	0,30 €/heure sup	0,30 €/heure sup
de nuit	De 19h30 à 7h00 Gratuit	De 19h30 à 6h00 Gratuit	De 19h30 à 7h00 Gratuit	De 19h00 à 7h00 1,50 € la nuit	De 19h30 à 7h00 1,50 € la nuit
<b>Dimanche et jours fériés</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Fermé sauf abonnés	Fermé sauf abonnés
Tarifs abonnement mensuel (TTC)					
Souscription à l'unité	58,00 € (*)	Pas d'abonnement		58,00 € (*)	58,00 € (*)
Lundi-vendredi	73,00 € (*)	Pas d'abonnement		73,00 € (*)	73,00 € (*)
Lundi-samedi	88,00 € (*)	Pas d'abonnement		88,00 € (*)	88,00 € (*)
Lundi-samedi (24h/24h)					
Lundi-dimanche	Pas d'abonnement	Pas d'abonnement	Pas d'abonnement		
Lundi-dimanche (24h/24h)				104,00 € (*)	104,00 € (*)
Tarif préférentiel salariés du centre ville				30,00 €	23,00 €

(\*) dans la limite de 60% de la capacité du parking

(\*\*) dans la limite de 40% de la capacité du parking

Les abonnements souscrits en cours de mois seront réglés au prorata temporis

## C - Définition des prestations délégués

Le délégataire assurera l'exploitation des parcs de stationnement.

Sa mission comprendra : (liste indicative)

- La gestion des places de stationnement
- La perception d'encaissement des recettes
- Les travaux d'entretien et de réparation de tous les ouvrages, équipements, matériel, permettant la marche de l'exploitation (éclairage, ventilation, sonorisation, péage, barrières, ascenseur, signalisation etc.).
- Balayage, nettoyage
- Surveillance, sécurité
- Renouvellement des matériels tournant, équipements électromécaniques, installations de péages, ascenseurs, installations de ventilation.

**PARC DE STATIONNEMENT  
FICHE DESCRIPTIVE**

	Ste-Anne	République	Petit Marché	Grand Marché	Océan
<b><u>INFRASTRUCTURES</u></b>					
Type	R-1 - R+ 4	R-1 - R+6	surface	surface	surface
Nombre de places	250	550	140	200	140
Local d'exploitation	1	2	-	-	-
Bureau chef de parc	1	1	-	-	-
Local technique	4	3	-	-	-
Points d'encaissement	2 automatiques 1 manuel	4 automatiques 1 manuel	1 automatique	1 automatique	1 automatique

**PARC DE STATIONNEMENT DU GRAND MARCHÉ**

L'ouverture de ce parc est prévue en 2004. Il s'agit d'un parc en ouvrage sur 4 niveaux dont un niveau en sous-sol. Le nombre de places par étage sera l'ordre de 70, soit au total 280 places.  
Le mode de construction et d'exploitation de l'ouvrage sera défini ultérieurement. Il pourra faire l'objet d'une concession ou d'une réalisation par la commune. Dans ce dernier cas, l'exploitation pourra être intégrée dans le contrat de délégation des parcs de stationnement, que la commune envisage de conclure le 1er janvier 2004.